

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARMP

Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

## ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 191/2022

A l'Entreprise J.M CONSTRUCTION SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n° 003/COM-FGM/J.M CONSTRUCTION SARL/10/06/2022, conclu avec la Province du Lualaba/Commune de Fungurume, pour un montant total hors taxe de dollars américains deux cent septante-quatre mille trois cent quinze (USD 274 315) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant.

Fait à Kinshasa, le 26/07/2022.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Raymond M.L. YUMBA  
Directeur Général a.i